

Arrêté n° 76 /ARS-OI
portant modification de l'agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre
Sarl TCS AMBULANCE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°157/2018/DG/ARS-OI du 18 décembre 2018 portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté n° 55/ARS-OI du 01^{er} avril 2016 portant modification de l'arrêté n° 134/AS-OI du 15 juin 2011 portant agrément définitif d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu La déclaration de changement d'adresse en date du 06 novembre 2018 de Mme Marina SITAYA et de Mr Jean-Yves SITAYA, gérants de la SARL TCS Ambulance ;

Considérant que le transfert du siège social de la SARL TCS Ambulance n'a pas, dans le secteur concerné, d'incidence sur la satisfaction des besoins de la population, la situation de la concurrence et la maîtrise des dépenses de transports de patient ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 55/ARS-OI du 01^{er} avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

Adresse local d'accueil : 37 Bis rue Vendôme
97438 Sainte-Marie

Le site situé anciennement au 4, rue des Pétunias - Les cafés - 97438 Sainte-Marie, est fermé.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les autorisations de mise en service des véhicules de la SARL TCS AMBULANCE sont transférées au nouveau siège social situé 3 bis, rue Vendôme - 97438 Sainte-Marie.

Ces transferts concernent les véhicules suivants :

- Véhicule de catégorie C, immatriculé EA-345-RE.

Article 3 : Toutes modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence de Santé Océan Indien, conformément à la réglementation ;

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaire pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence de Santé Océan Indien pendant les heures d'activité ;

Article 5 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 27 MAR. 2019

La Directrice Générale

Le directeur général adjoint

Etienne BILLOT